



**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU MARDI 16 JUIN 2020**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE, Maires Adjointes
Madame Pascale BIVILLE,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Claire LE TOURNEUR,
Monsieur Pierre CHIAPELLO,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégués,
Monsieur Alain DULONDEL,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Nadia ABDELAZIZ, Conseillers municipaux,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Juliette KARP,
Madame Marie-Thérèse LANGLET,
Madame Josette LE BRETON – PALIER,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Christophe PAILLIER.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 03 Juin 2020.

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Votants : 23

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la prochaine réunion du Conseil Municipal le Mardi 07 Juillet 2020 à 20h30, au cours de laquelle est programmée :

- Le Compte Administratif 2019 de la Commune et du service « EAU »,
- La promotion de personnels,
- Le tirage au sort des jurés d'assises.

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion du Conseil Municipal du 25 Mai dernier, lors de l'élection des adjoints, il avait été fixé et voté à l'unanimité que le nombre des adjoints pour cette mandature serait de six.

Il indique que la mention du vote a été omise dans le compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, reconnaît le vote de six adjoints lors de la séance du 25 Mai ; approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Lundi 25 Mai tel que présenté avec la modification ci-dessus.

II) Règlement interne du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire donne lecture du règlement interne du Conseil Municipal comme suit :

Préambule :

Un règlement est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants.

Tout point non évoqué dans ce règlement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Rythme des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Convocation

La convocation est décidée par le Maire ou son remplaçant (cf 5.1). Elle indique la date et l'heure du conseil et les questions portées à l'ordre du jour.

Les conseils ont lieu en Mairie. Le Maire peut déroger exceptionnellement à cette règle si le lieu habituel ne permet pas, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, d'y réunir les membres du Conseil Municipal et d'y assurer l'accueil du public désirant assister à la séance.

La convocation est adressée aux membres du Conseil en respectant un délai de 3 jours francs. Ce délai peut être ramené à 1 jour en cas de situation d'urgence, exposée lors de l'ouverture de la séance.

Par défaut, elle est transmise à l'adresse de l'élu, par portage par un agent communal.

Si l'élu modifie son adresse postale sans en avertir les services administratifs, le Maire ne saura être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux situés devant la Mairie.

Article 4 : Information

Tout membre du Conseil Municipal disposera, pour les points essentiels de l'ordre du jour, d'une information sur le sujet.

Article 5 : Déroulement

5.1 – Présidence

Le Maire assume la présidence des séances du Conseil Municipal et dirige les débats. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les articles suivants, on entend par « le Maire » : le Maire ou son remplaçant.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension ou la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

5.2 - Police

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Les séances du conseil sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Conseil Municipal peut décider, sur demande du Maire, par un vote acquis sans débat à la majorité absolue, qu'il se réunisse à huis clos.

Le Maire rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal qui perturbent le bon déroulement de la séance (usage du téléphone portable, sorties intempestives au cours de la séance, bavardages gênants...).

5.3 – Présence de personnes étrangères

Un secrétaire de séance est nommé, parmi les membres du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est en charge de la retranscription des décisions prises par le Conseil et de leurs conditions de vote. Il peut être assisté d'un membre du personnel administratif.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Maire pour fournir des informations ou avis au Conseil Municipal, sur une question objet de ses délibérations.

5.4 – Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou le rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l' élu compétent et être appuyée par la remise de documents écrits ou la présentation de documents visuels.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui en font la demande. Si nécessaire, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Attention ! Au niveau éthique, les membres du conseil municipal intéressés personnellement à une affaire, ne doivent pas prendre part au débat sur l'affaire en question.

5.5 - Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des points prévus à l'ordre du jour, tout élu peut demander la parole en fin de Conseil, pour information ou question, selon les modalités suivantes :

- Le thème abordé se limite aux affaires d'intérêt strictement communal.
- Le thème abordé doit être communiqué par courrier avant la date du Conseil au Maire, le délai à respecter étant de 2 jours avant le conseil.
- S'il s'agit d'une question, le Maire, ou la personne désignée par celui-ci, peut lui apporter une réponse. Il peut clore l'échange ensuite à tout moment.
- Une question orale ne peut être suivie d'un vote.
- Un élu ne peut demander la parole plus de 2 fois.

Le Maire peut décider le renvoi à une séance ultérieure de la réponse à une question orale.

Article 6 : Comptes-rendus

Les décisions prises lors des délibérations du Conseil Municipal ainsi qu'une synthèse de chaque question diverse sont retranscrites par écrit dans un compte-rendu élaboré par le secrétaire de séance et approuvé par le Maire. Le compte-rendu est affiché publiquement sous huitaine et envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Article 7 – Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis au vote du Conseil Municipal. Après son approbation, un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat électoral. Il doit être soumis au vote du Conseil Municipal à chaque renouvellement complet de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement interne du Conseil Municipal tel que présenté.

III) Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune :

a) Vote des taux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour la 13^{ème} année consécutive les taux d'imposition de la fiscalité locale comme suit :

Taxe d'habitation	17,09 %
Taxe foncière (bâti)	32,00 %
Taxe foncière (non bâti)	63,42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour le maintien des taux de la fiscalité locale de 2020 tel que présenté.

b) Vote du Budget :

Monsieur VIEUX rappelle et remercie le travail collectif effectué par les membres des commissions pour les propositions de travaux et d'acquisition aux fins d'élaboration du Budget Primitif 2020.

Il indique que le budget est voté par année civile, en équilibre au niveau des recettes et des dépenses tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement.

Il soumet au Conseil Municipal la reprise anticipée du résultat de l'année 2019 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Exécution 2019

+ Recettes	3 345.386,01
- Dépenses	2 952.520,11
= Résultat	392.865,90
+ Excédent 2018 reporté	690.729,30
= Résultat de clôture Fonctionnement	1 083.595,20 (I)

SECTION INVESTISSEMENT

Exécution 2019

+ Recettes	635.446,34
- Dépenses	916.669,10
= Résultat	- 281.222,76
+ Solde Investissement 2018 reporté	- 94.924,70
= Résultat de clôture Investissement	- 376.147,46 (II)
Résultat de clôture des 2 Sections	707.447,74 (I) + (II)
Restes à Réaliser (R.A.R.)	- 101.350,00 (III)
Dont : Recettes	0,00
Dépenses	101.350,00
NET DISPONIBLE	606.097,74 (I + II + III)
Reportable en 2020	
Répartition du Résultat	1 083.595,20
de Fonctionnement	
Solde cumulé Investissement	- 376.147,46
RAR au 31/12/2019	- 101.350,00
Total	- 447.497,46

Affectation au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	447.497,46
Résultat reporté au R02	606.097,74
Résultat reporté au Budget Primitif 2020	606.097,74
Inscrit au 1068	477.497,46

Après cette présentation, il indique que le budget est voté par chapitre.

Il présente la proposition du Budget 2020 au niveau des grandes masses comme suit :

Pour mémoire :

**Fonds de Roulement corrigé des
RAR au 31/12/2019**

Net Disponible reporté **606.097,74**

FONCTIONNEMENT

+ Recettes Réelles (hors cessions)	3 157.100
+ Travaux en régie	0
- Dépenses Réelles	3 096.130
= Capacité d'Autofinancement	60.970
+ Cessions	0
+ Reprise Résultat Disp. 2019	606.097,74
= Autofinancement Total	667.067,74
Transféré vers l'Investissement	

INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Dépenses nouvelles d'équipement	516.000,00	Autofinancement	667.067,74
FCTVA	0	FCTVA	70.000
		Taxe d'aménagement	15.000
Dépenses imprévues	68.067,74	Subventions	0
Remboursements Emprunts	168.000	Emprunts	0
TOTAL DEPENSES	752.067,74	TOTAL RECETTES	752.067,74

Puis, il soumet le projet norme M 14 en expliquant au fur et à mesure, par chapitre, les recettes et les dépenses en Section de Fonctionnement puis en Section d'Investissement. Il fait part qu'en automne, il effectuera un état des lieux budgétaire.

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal l'essentiel des propositions de dépenses d'investissement et certaines de fonctionnement comme suit :

Les actions suivantes, **compte tenu de la crise sanitaire**, seront réalisées sur l'exercice 2020 pour une partie seulement mais aussi sur 2021.

Avec le budget voté par les élus, en dehors d'une ligne spéciale Coronavirus, nous pouvons retenir comme **grands chantiers** :

- Installation d'une fontaine au milieu du lavoir.
- Eco pâturage avec des ânes au Marais.
- Bordurage de la source d'Argent place Vimbert.
- Mat d'éclairage pour la Pétanque.
- Création du mobilier fleuri Napoléon/Bonaparte.
- Aménagement de sécurité rue Blingue entre la boulangerie et la pharmacie.
- Marquage de la piste cyclable (rue Blingue – sens interdit).
- Drainage des eaux de pluie de la rue aux Ormes.
- Mise aux normes de notre vidéo protection.
- Enfouissement des réseaux chemin du Moulin des Ponts.
- Réfection en enrobé de la cour de l'atelier municipal du Marais.
- Etude de sécurité sur deux carrefours (rue Saint-Georges-rue Planquette, sente Langlois-rue Blingue).
- Aménagement en sable de vignat du chemin du gymnase (collège vers maison médicale).
- Provision pour nos projets futurs (Rénovation thermique et agrandissement de la Mairie).

Nous sommes soucieux de la *propreté de la commune* et de l'*entretien de tous les espaces communaux*.

Nous avons prévu des **travaux ou des équipements en conséquence** :

- Le Complexe Aragon (nettoyage des VMC, rambarde de sécurité école de musique, réassort vaisselle, tapis d'entrée du Hall).
- Le C.A.R.R.E. (réassort, sono mobile).
- La Mairie (destructeur de papier, massicot, armoires, coffre-fort, ordinateurs, logiciel).
- Les A.S.V.P. (vêtements).
- L'Ecole primaire Louise Michel et Maurice Genevoix (peintures, ventilateurs, draisiennes-tricycles, 6 vidéoprojecteurs, 2 photocopieuses, défibrillateur, panneau affichage extérieur, nettoyage des VMC, film vitrage dortoirs, point d'alerte PPMS, stores, réfection enrobé dans la cour, sol souple de l'aire de jeux).
- Le Restaurant scolaire (réassort de vaisselle).
- La Bibliothèque-Médiathèque Jacques Prévert (2 ventilateurs, tapis pour lecture).
- La Maison du Marais (radiateur)
- Le Cœur de Bourg Condorcet (aménagement du local ERP en logement, volet roulant).
- L'église (éclairage extérieur, réparation de l'escalier d'accès au clocher).
- Le cimetière (columbarium, végétalisation, travaux pour éviter les infiltrations d'eau).
- L'espace Multi-loisirs (poubelle pour déjection canine, contrôles des jeux).
- Les services techniques (petit outillage, benne, véhicule Berlingo, utilitaire voirie, armoires de stockage).
- Voirie communale (entretien de certains points lumineux, grilles avaloir, tampons d'eau pluviale, panneaux de signalisation, marquages au sol).
- Communication (signalétiques diverses, mobilier en haut de la rue de la Gare, bulletin municipal, lettre de Romilly).
- Vie sociale (services courses et toutes les activités organisées par le CCAS).

- Vie communale et culturelle (reconduction de toutes les manifestations de l'année en fin 2020 et en début 2021).
- L'entretien de divers endroits (les huisseries et portes du logement derrière la poste, les bancs, 3 garages communaux, le pont de la Planquette, rambarde du Cabot, tables et bancs rue Claude Monet).
- L'achat de petit matériel (bancs, tables pour location, poubelles et containers, nettoyeur haute pression).
- Le fleurissement avec quelques nouveautés.
- L'élagage de nos grands arbres sur des espaces communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 770.197 ,44 €
Recettes	3 770.197 ,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 236.565,50 €
Recettes	1 236.565,50 €

Il signale qu'il ne reste que 6 mois pour établir les devis et travaux.

IV) Vote du Budget Primitif 2020 service « EAU » :

Monsieur VIEUX présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2020 du service EAU, chapitre par chapitre en Section d'Exploitation et pour la Section d'Investissement qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	229.340,79 €
Recettes	229.340,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	191.276,46 €
Recettes	191.276,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le projet de budget service « EAU » tel que présenté.

Monsieur le Maire fait part qu'un diagnostic avait été effectué sur l'état des conduites d'eau potable et que celles-ci sont en bon état.

V) S.I.E.G.E. : travaux Chemin du Moulin des Ponts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2019, des travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public (EP), de distribution publique de l'électricité (DP) et de télécommunications (FT), Chemin du Moulin des Ponts, avaient été programmés pour 2020.

Ces travaux sont chiffrés respectivement à la somme de 193.000 € TTC pour l'éclairage public et la distribution publique d'électricité, et la somme de 33.000 € pour les télécommunications.

Le S.I.E.G.E. participe à hauteur de 80 % sur la somme de 193.000 € et de 70 % pour la somme de 33.000 €.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que indiquée précédemment.

Cette participation s'élève à :

- en Section d'Investissement : 32.166,67 €
- en Section de Fonctionnement : 13.750,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415, des dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

VI) Titularisation d'un agent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marina LEROY, adjoint technique, est contractuelle depuis quelques années et rémunérée au SMIC.

Considérant que cet agent apporte entière satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal son embauche, pendant un an comme stagiaire, à raison de 22h05 par semaine, annualisées.

Il aurait souhaité que sa durée hebdomadaire soit au moins de 28h/semaine afin qu'elle puisse bénéficier d'une cotisation à la CNRACL. Mais, si dans les années à venir, une classe était supprimée, cela aurait une répercussion au niveau des emplois du temps des adjoints techniques des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'embauche de Madame Marina LEROY au 1^{er} Juillet 2020, en tant qu'adjoint technique pour une durée de travail de 22h05 par semaine, annualisées.

VII) Communications et informations :

a) Remerciements :

La famille VAN LEEUWEN remercie la municipalité pour ses témoignages de sympathie lors du décès de Madame Claire VAN LEEUWEN.

Les associations Détente et Découverte et Andelle Natation remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été accordée.

Madame Marie DUPUIS, Madame Virginie PAILLIER remercient la municipalité pour le bouquet de fleurs offert lors de la Fête des Mères.

b) Syndicat d'Assainissement :

Monsieur Alain DULONDEL a été élu Président du Syndicat d'Assainissement et il aura comme Vice-présidents, Monsieur Philippe LEVACHER de la commune de Pont Saint Pierre et Monsieur Michel CRAMER de la commune de Douville.

c) Pépinières d'entreprises (ex. Boulangeot) :

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal que les locaux des ex. établissements BOULANGEOT ont été rachetés par une personne privée qui fera venir 6 nouvelles entreprises à Romilly sur Andelle.

d) Ecole :

Suite à l'annonce de Monsieur le Président de la République le Dimanche 14 Juin 2020, la directrice des écoles attend le nouveau protocole pour organiser l'accueil des enfants le 22 Juin prochain.

La mise en place de l'obligation de scolarisation s'avérera difficile compte-tenu la distanciation de 1 mètre.

e) Transport scolaire 2020 – 2021 :

Le transport scolaire pour les enfants lycéens de la commune est gratuit, compte-tenu la prise en charge des frais par la Région et la C.D.C.L.A.

Les inscriptions sur internet sont arrêtées du 16 Juin au 31 Juillet 2020.

f) Restauration scolaire :

Considérant le manque de temps pour l'organisation d'un appel d'offres pour la restauration scolaire, la Préfecture a donné son accord pour un avenant avec La Normande, société qui continuera de fournir les repas jusqu'en Juillet 2021.

g) Lotissements :

Monsieur le Maire rappelle la construction de trois lotissements pour lesquels les dossiers d'instruction avaient été clôturés en 2019, soit :

- Résidence du Chêne d'Hiver : 14 lots sont proposés par Terre à Maison (TAM). La rue de ce lotissement a été dénommée la « Rue des Canadiens »,
- Résidence « Les Jardins du Marché » : la société AMEX réalisera ce lotissement de 18 lots. Il appartiendra au conseil municipal d'arrêter le nom de la future rue qui traversera ce lotissement.
- Résidence « Le Clos des Cateliers » : la société CFO (Daniel MANIERE) réalisera ce lotissement privé de 9 lots.

h) Entreprises romilloises :

Sous l'impulsion de la Région et de la CDCLA, au titre du dispositif « Impulsion Relance Normandie », 31 entreprises de la commune peuvent s'inscrire. Elles pourront bénéficier d'une aide allant de 1.000 à 1.500 € si elles remplissent les critères d'éligibilité.

i) Imprim et Brode :

L'entreprise Imprim et Brode, sise 17 Hameau de l'Andelle à Croisy sur Andelle, a donné gracieusement à la commune 20 visières.

j) Distribution de masques :

Sous l'égide de la CDCLA, des masques ont été distribués aux Romillois les après-midis des 2 et 6 Juin 2020 par des membres de la CDCLA.

Ont participé à cette action :

- Mesdames Marie-Claude JULLIEN, Marie LANGLET, Josette LE BRETON, Jocelyne LECOINTRE, Messieurs Xavier CHIVOT, Pierre CHIAPELLO, Alain DULONDEL.

k) Rénovation thermique de la mairie :

A la demande du précédent Conseil Municipal, un audit sur les travaux de rénovation thermique a été demandé.

A la lecture de cet audit, certains travaux proposés auraient, au vu de l'investissement, des durées de retour très longues, tels, entre autres, l'isolation des façades extérieures (38 ans), la surélévation des terrasses (43 ans), les VMC (33 ans), contrairement au remplacement des menuiseries extérieures (17 ans), l'installation de robinets thermostatiques (1 an).

Au vu de cet audit, il est constaté que l'isolation des façades réalisée lors de la construction était bonne.

l) Maisons fleuries :

La commission communale des maisons fleuries sillonnera la commune d'ici fin Juin pour relever les maisons fleuries.

m) Recensement de la population :

Le recensement de la population s'effectuera du 21 Janvier au 20 Février 2021.

Madame Patricia ETANCELIN sera le coordonnateur pour ce recensement. Monsieur HOUSSAYE indique qu'il faudra procéder au recrutement des agents recenseurs, organiser des débriefings, transmettre les rapports à l'INSEE.

Madame Patricia ETANCELIN suivra une formation.

n) Commémoration du 8 Juin 2020 :

La commémoration de l'Indochine s'est déroulée le 8 Juin 2020 à 18 heures au Monument aux Morts en présence de Monsieur le Maire, les six adjoints, les trois délégués, des membres de l'UNC avec les porte-drapeaux.

o) Manifestation avec la CDCLA :

Le 17 Juillet prochain, la CDCLA organisera sur le stade Maurice FLEURIEL, une manifestation festive, L.A. Summer Tour.

p) Piscine :

Monsieur CHIAPELLO informe le Conseil Municipal que la piscine du SIDEAL a réouvert le 15 Juin avec un maximum de 40 personnes par bassin.

q) Gymnase :

Madame DELABRIERE fait part au conseil municipal de travaux de réfection cet été au gymnase. La réouverture est prévue en Septembre 2020.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse LANGLET



Le Maire,


Jean-Luc ROMET